

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DELIBERATION N° 02/2023 – 4

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE
 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »
 Annule et remplace la délibération n°06/2022 – 16 en date du 7 juin 2022

L'An deux mille vingt-trois et le seize du mois de février (16.02.2023) à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 10 février 2023, s'est assemblé à la salle Jules FROMAGE à St Nicolas de la Grave, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. BRIOIS Dominique, Président
 M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
 M. LOPEZ Romain, 2^{ème} Vice-Président
 Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente
 M. GARGUY Bernard, 4^{ème} Vice-Président
 Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
 M. BOUCHÉ Bernard, 6^{ème} Vice-Président
 M. SAMAIN Hugues, 7^{ème} Vice-Président
 Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 9^{ème} Vice-Présidente
 M. DELLAC Patrick, conseiller délégué
 M. PREVEDELLO Xavier, conseiller délégué
 M. JAMAIN Thierry, conseiller délégué
 M. CRUBILÉ Jean-Luc - M. DUPUY Guy - Mme AVARELLO Georgette - M. PONS Michel - M. KOZLOWSKI Eric - Mme CARDONA Muriel (à partir du vote du 11 Vice-Président : délibération n°8) - M. FERVAL Jean-Philippe - M. DURRENS Serge - M. EIDESHEIM David - M. ANGLES André - M. LABORIE Michel - Mme CAVERZAN Marie-Claire - M. BON Philippe - Mme DELZERS Monique - M. BOUTINES Gilbert - Mme FAVAREL Annie - Mme LEGAL Nadine - M. VIGNAUX Christian - Mme CAVERZAN Martine - M. COULOM Michel - M. PAILLAS Alain - Mme DELCHER Any - Mr POUGNAND Jérôme - Mme M'BAMBI MATALA Claudine - M. PUCHOUAU Pierre - Mme GAYET Stéphanie - Mme LOPEZ Sophie - M. THIERS Jean-Christophe - Mme SCHATTEL Danièle - Mme ESQUIEU Pierrette - M. SÉGARD Georges - Mme LAFFINEUR Nicole - Mme HEMMAMI Estelle - M. BOUSQUET Franck - Mme CAVALIÉ Marie - Mme BADENS Véronique - M. FOURNIÉ Philippe - M. BRAS Jacques - Mme DUPOUY Nadine - Mme MOREL Michelle (jusqu'à la délibération n°16)

CONSEILLERS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	a donné procuration à Michel PONS
Mme CARDONA Muriel (jusqu'au vote du 10 Vice-Président : délibération n°8)	a donné procuration à Eric KOZLOWSKI
Mme BETIN Nadia	a donné procuration à Jean-Philippe BESIERS
Mme PAYSSOT Céline	a donné procuration à Jean-Philippe FERVAL
M. REMIA Alex	a donné procuration à Davis EIDESHEIM
Mme PECCOLO Marie-Christine	a donné procuration à Serge DURRENS
M. FEGNE Jean	est représenté par Joël BONNEFOI, conseiller municipal
M. USSEGLIO Philippe	a donné procuration à Nadine DUPOUY

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme TRESSSENS Christiane
 M. LOURMEDE Guy
 M. ACHCHTOUI Soufiane
 Mme MOREL Michelle (à partir de la délibération n°17)

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mme Nadine DUPOUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération.

La présente délibération porte sur la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n° 02/2023 – 1 en date du 16 février 2023 relative à la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » ;

Vu le contrat de ville de Moissac 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 03/2022 – 10 en date du 29 mars 2022 relative à l'avenant au contrat de ville de Moissac - Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2023 ;

Considérant que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini les critères d'éligibilité pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est retenu : la part de la population ayant un revenu inférieur à 11 250 euros par an. Ce sont ainsi désormais 1 514 quartiers situés dans 859 communes qui bénéficient de la politique de la ville ;

Considérant que deux quartiers de Moissac à la Politique de la Ville ont été retenus : le quartier du Sarlac et le Quartier Centre-ville ;

Considérant que le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 s'articule autour de trois piliers, définis par le Ministère de la Ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine
- Le développement économique et l'emploi

Considérant que la circulaire du 15 octobre 2014 précise que les contrats de ville doivent être signés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées ;

Considérant que les objectifs du contrat de ville ont été réactualisés au regard du pacte de Dijon et des réalités territoriales et que l'Etat a souhaité, à mi-parcours du contrat de ville (initialement 2015-2020), réaliser un premier bilan de celui-ci, le prolonger de 3 années (aujourd'hui 2015 - 2023) et procéder à sa rénovation qui se traduit par un « protocole d'engagements réciproques et renforcés ». Ce protocole précise les bilans des actions effectuées, les priorités du contrat pour 2021 à 2023 ainsi que les ressources mobilisables ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire :

- **définit** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » comme suit :

- **Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Etude des demandes de subventions des associations dans le cadre du contrat de ville et participation financière éventuelle au regard du règlement des modalités d'attribution des subventions intercommunales aux associations ;**
- **Participation aux instances d'animation et de coordination dans le cadre du contrat de ville.**

- **autorise** Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 17/02/2023

Publication le : 17/02/2023

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,



D. BRIOIS



Membres en exercice : 62

Présents : 52

Votants : 59

Adoptée à l'unanimité des votants